PE13



Fraternité



C13/ID534/MC07

Mme LUCIE CORENTINE LEROTY LUCIE 1 RUE DE BRETAGNE

Références à rappeler

numéro identifiant 64141288

LAVAL, le 30 janvier 2024

53230 COURBEVEILLE

Votre contact en direct

013jenny.foret@pole-emploi.net

Objet : Justificatif pour votre déclaration fiscale 2023

(A conserver sans limitation de durée)

Madame LUCIE CORENTINE LEROTY,

Les allocations, comme les salaires, sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Vous devez déclarer le montant indiqué ci-dessous dans la rubrique « allocations de préretraite, chômage » (lignes AP à FP) de votre déclaration de revenus de 2023 :

11752.00

Ce montant correspond aux allocations effectivement payées en 2023 :

- les allocations de décembre 2023, payées en janvier 2024, sont donc exclues du montant à déclarer pour 2023;
- si vous étiez allocataire en 2022, les allocations de décembre 2022, payées en janvier 2023, sont incluses dans ce montant;
- de même, si vous avez perçu en 2023 un rappel d'allocations au titre d'une période antérieure à l'année 2023, ce rappel est inclus dans le montant à déclarer.

Le montant à déclarer correspond aux allocations nettes perçues, augmentées de la part non déductible de la contribution sociale généralisée (CSG), du montant de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Il peut donc dans certains cas être supérieur au montant net des allocations perçues au cours de l'année 2023.

Si au cours de l'année 2023, vous avez été indemnisée successivement par plusieurs Pôle emploi, vous recevrez plusieurs attestations et vous devrez vérifier sur votre déclaration fiscale le cumul des différents montants.

Ci-joint une attestation pour votre caisse de retraite complémentaire. En annexe vous trouverez un récapitulatif des relevés de situation émis au cours de l'année 2023, reprenant vos paiements et trop perçus éventuels.

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source et versé à la Direction Générale des Finances Publiques est de 0,00 euros.

Nous vous prions d'agréer, Madame LUCIE CORENTINE LEROTY, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre application mobile **Mon Espace** et votre espace personnel Pôle emploi, dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes <u>courriers reçus</u> » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements*.

^{*} Article R. 5312-44 du code du travail

ATTESTATION « CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE » A conserver sans limitation de durée

Références : 64141288	NIR: 2860244184186	Références Pôle emploi	Le 30/01/2024
Née le : 24/02/1986			
Mme LUCIE CORENTINI 1 RUE DE BRETAGNE 53230 COURBEVEILLE	E LEROTY LUCIE	POLE EMPLOI PAYS DE LA LOIRE 1 RUE DE LA CALE CRUCY 44179 NANTES CEDEX 04	

Ancien employeur 88010709900025 7820Z	FCT : 29.04.2022	Périodes indemnisées		Titre :		
SNC ACTUAL LAVAL 587 QUARTIER FERRIE rue de la Gaucherie LAVAL 53000 LAVAL		Du	Au	Jours (2)	Allocation (3)	Base (4)
		01.01.2023	31.03.2023	90	AREF	50,99
33000 EAVAE		01.04.2023	30.06.2023	91	AREF	51,95
		01.07.2023	31.12.2023	184	AREF	52,94
Caisse de retraite complémentaire (1)						
INFORMATIONS TRANSMISES A : AGIRC ARRCO						
Caisse de retraite complémentaire (1)						

- (1) Les informations relatives à vos périodes indemnisées ont fait l'objet d'une transmission auprès de votre caisse de retraite complémentaire ou, à défaut d'information sur celle-ci, à l'Agirc-Arrco.
 - Votre caisse de retraite complémentaire vous confirmera ultérieurement la prise en compte de ces informations.

Ce document vous est délivré à partir des informations connues et peut faire l'objet de rectification du fait d'un changement ultérieur de votre indemnisation

- (2) Au cours de la période indemnisée, il peut arriver que le nombre de jours indemnisés soit inférieur au nombre de jours calendaires compris dans la période (par exemple, à la suite d'une prise en charge par la sécurité sociale).
- (3) Le sigle correspond au nom de l'allocation que vous avez perçue au titre de la période.
- (4) La base journalière, éventuellement indiquée, est celle qui a été retenue pour déterminer le montant journalier de votre allocation. Elle est mentionnée lorsqu'elle est nécessaire aux caisses de retraite complémentaire pour déterminer le montant de votre retraite.



ANNEXE

Cette attestation contient des informations personnelles que vous n'êtes pas tenue de diffuser.

Récapitulatif annuel des relevés de situation A conserver sans limitation de durée

Références : 64141288	Références Pôle emploi	Le 30/01/2024
Née le : 24/02/1986		
Mme LUCIE CORENTINE LEROTY LUCIE	POLE EMPLOI PAYS DE LA LOIRE	

Relevé de situation du	Situation au	Allocations (a)	Aides (b)	Autres paiements (c)	Prélèveme nts (d)	Montant réglé (a+b+c-d)	Date de règlement	Sommes trop perçues
12.01.2023	28.12.2022	977,74				977,74	02.01.2023	
13.02.2023	29.01.2023	977,74				977,74	01.02.2023	
15.03.2023	28.02.2023	883,12				883,12	02.03.2023	
12.04.2023	28.03.2023	977,74				977,74	03.04.2023	
15.05.2023	30.04.2023	964,20				964,20	03.05.2023	
15.06.2023	31.05.2023	996,34				996,34	02.06.2023	
13.07.2023	28.06.2023	964,20				964,20	03.07.2023	
21.08.2023	06.08.2023	1015,25				1015,25	08.08.2023	
12.09.2023	28.08.2023	1015,25				1015,25	01.09.2023	
20.10.2023	05.10.2023	982,50				982,50	09.10.2023	
22.11.2023	07.11.2023	1015,25				1015,25	09.11.2023	
15.12.2023	30.11.2023	982,50				982,50	04.12.2023	

INFORMATIONS GENERALES

Pour plus de détail sur vos paiements, nous vous invitons à vous rendre dans votre espace personnel rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi », service « Mes courriers reçus ». Vous pourrez consulter vos relevés de situation. Votre agence pôle emploi reste à votre disposition pour toute réédition des relevés de situation dans la limite de 120 mois.

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr** ou via l'application mobile « Mon espace ».



Vous pourrez également trouver ce courrier dans votre espace personnel rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi » service « Mes courriers reçus ».